

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 9 juillet 2026 -

Le neuf juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL.

Présents : 17

Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Laurence DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Absents excusés : 2 (dont 1 pouvoir)

Hélia CERVEAU, a donné pouvoir à Isabelle HOCHART,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

- 1) Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, enregistrée sous le numéro DA.012.138.26.00009.
- 2) Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, enregistrée sous le numéro DA.012.138.26.00010.
- 3) Gare de Saint-Christophe-Vallon – Demande de maintien des horaires d'ouverture du guichet SNCF.
- 4) Communication - Création d'une page dédiée à la communication municipale sur les réseaux sociaux.
- 5) Gestion du personnel - Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent dans le cadre d'une promotion interne.
- 6) Redevances relatives aux autorisations d'occupation du domaine public (marché, fête foraine et divers).
- 7) Budget Principal 2026 - Subventions aux associations.
- 8) Rénovation énergétique, aménagement et mise aux normes des locaux de l'accueil de loisirs - Choix des entreprises.
- 9) Rénovation énergétique, aménagement et mise aux normes des locaux de l'accueil de loisirs – Dossier DETR - Approbation de l'opération et du plan de financement.
- 10) Rénovation énergétique, aménagement et mise aux normes des locaux de l'accueil de loisirs – Dossier Fonds Vert - Approbation de l'opération et du plan de financement.
- 11) Rénovation énergétique, aménagement et mise aux normes des locaux de l'accueil de loisirs – Dossier Département de l'Aveyron - Approbation de l'opération et du plan de financement.

- 12) Rénovation globale de la mairie - Phase 1 - Dossier DETR - Approbation de l'opération et du plan de financement.
- 13) Rénovation globale de la mairie - Phase 1 - Dossier Fonds Vert - Approbation de l'opération et du plan de financement.

- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Madame Isabelle HOCHART est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Délibération n° 2026/08/058 – Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis
à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme,
enregistrée sous le numéro DA.012.138.26.00009**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il précise que le montant de la cession étant supérieur à 100 000 €, il ne relève pas de sa délégation de compétence de décider ou non d'exercer le droit de préemption détenu par la Commune au regard des dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner appartient à M. BABEC Frédéric et qu'il s'agit d'un immeuble bâti sur terrain propre, cadastré aux n° 22, 1097 et 1174 section D.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de ne pas exercer son droit de préemption à l'occasion de la cession du bien référencé ci-dessus.

**Délibération n° 2026/08/059 – Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis
à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme,
enregistrée sous le numéro DA.012.138.26.00010**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Il précise que le montant de la cession étant supérieur à 100 000 €, il ne relève pas de sa délégation de compétence de décider ou non d'exercer le droit de préemption détenu par la Commune au regard des dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner appartient à Mme CASTANIE Jocelyne et qu'il s'agit d'un immeuble bâti sur terrain propre, cadastré aux n° 386, 387 et 388 section G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de ne pas exercer son droit de préemption à l'occasion de la cession du bien référencé ci-dessus.

Délibération n° 2026/08/060 – Déclaration d’Intention d’Aliéner un bien soumis
à l’un des droits de préemption prévus par le Code de l’Urbanisme,
enregistrée sous le numéro DA.012.138.26.00011

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d’une déclaration d’aliéner un bien soumis à l’un des droits de préemption prévus par le code de l’urbanisme.

Il précise que le montant de la cession étant supérieur à 100 000 €, il ne relève pas de sa délégation de compétence de décider ou non d’exercer le droit de préemption détenu par la Commune au regard des dispositions du code de l’urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le bien objet de la déclaration d’intention d’aliéner appartient à M. CAMY Vincent et qu’il s’agit d’un immeuble bâti sur terrain propre, cadastré aux n° 516, 517 et 518 section D.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de ne pas exercer son droit de préemption à l’occasion de la cession du bien référencé ci-dessus.

Délibération n° 2026/08/061 – Gare de Saint-Christophe-Vallon
Demande de maintien des horaires d’ouverture du guichet SNCF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les syndicats de cheminots et les élus de la Commune de Saint-Christophe-Vallon lui ont fait part de leur vive inquiétude concernant une décision de SNCF TER Occitanie de réduire de moitié les horaires d’ouverture du guichet de la gare de Saint-Christophe-Vallon à compter du 1^{er} juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle que cette ligne ferroviaire paye un lourd tribut depuis des années, notamment des fermetures de gares.

Elle est confrontée à une dégradation progressive du service, marquée notamment par des dysfonctionnements affectant la desserte ferroviaire.

Monsieur le Maire souligne l’importance de préserver la gare de Saint-Christophe-Vallon, qui constitue l’unique gare de la Communauté de communes, et de maintenir un service public ferroviaire de qualité au bénéfice des habitants du territoire. Il précise que le conseil municipal de Saint-Christophe-Vallon a d’ores et déjà adopté une délibération en ce sens et indique que d’autres communes du territoire sont susceptibles d’adopter prochainement une position similaire. Cette démarche collective vise à réaffirmer auprès de la SNCF et des différents interlocuteurs concernés la nécessité de préserver la desserte ferroviaire et les conditions d’accueil des usagers.

Fabien CABROLIER fait remarquer que les nouveaux horaires d’ouverture du guichet sont déjà en place.

M. le Maire précise que la présente délibération a pour objectif d’apporter le soutien de la commune à cette démarche collective, en solidarité avec la commune de Saint-Christophe-Vallon. Il souligne que, si chaque conseil municipal adopte une position similaire, cette délibération est susceptible de renforcer la portée du message adressé à la SNCF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (DEGOY), décide :
- de demander à la SNCF le maintien des horaires d’ouverture de guichet, le règlement des dysfonctionnements et suppressions de trains, pour assurer la pérennité de la gare de Saint-Christophe-Vallon et la continuité du service public ferroviaire.

- d’autoriser M. le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2026/08/062 – Communication
Création d’une page dédiée à la communication municipale sur les réseaux sociaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mairie dispose actuellement de divers moyens de communication, notamment le site internet, Panneau Pocket, un panneau d’information électronique et un bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose de renforcer ces moyens de communication par la création, sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, de pages officielles dédiées à la communication municipale.

Monsieur le Maire ajoute qu’il souhaite répondre à une demande exprimée par la population de rendre l’actualité municipale plus transparente et accessible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer sur le réseau social Facebook une page officielle dédiée à la communication municipale,
- de créer sur le réseau social Instagram une page officielle dédiée à la communication municipale,
- de dire que ces espaces de communication seront administrés par les services communaux et les élus référents.

Délibération n° 2026/08/063 – Gestion du personnel - Mise à jour du tableau des effectifs
Création d'un emploi permanent dans le cadre d'une promotion interne

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en raison des possibilités de promotion interne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet.
- d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2026, la modification du tableau des emplois proposée :

Filière : technique

Cadre d'emploi : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2026/08/064 – Redevances relatives aux autorisations d'occupation
du domaine public (marché, fête foraine et divers)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire à titre précaire et révocable à tout moment par la personne publique propriétaire,
Considérant que ces autorisations d'occupation temporaire ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fixer les redevances relatives aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à compter du 1^{er} août 2026, comme suit :

* Marché du dimanche matin :

- Permanents :

Droit de place annuel (1e ml) (facturation trimestrielle) : 36.00 €

Branchement électrique annuel (facturation trimestrielle) : 44.00 €

- Occasionnels :

Droit de place par jour (1e ml) : 1.25 €

Branchement électrique (par jour) : 2.00 €

* Hors marché du dimanche matin :

- Abonnement annuel :

Droit de place annuel (le ml) : 35.00 €

Branchement électrique annuel : consommation réelle

- Occasionnels

Droit de place par jour (le ml) : 1.50 €

Branchement électrique (par jour) : consommation réelle

* Fête foraine (forfait) :

- Grand manège (adultes/adolescents) : 150.00 €

- Petit manège (enfants) : 100.00 €

- Stand alimentaire (grand) : 90.00 €

- Stand alimentaire (moyen) : 60.00 €

- Stand alimentaire (petit) : 30.00 €

- Petite attraction (stand de tir, trampoline, jeu gonflable, ...) : 50.00 €

- Petit jeu (coup de poing, barbe à papa, ...) : 20.00 €

* Vente outillage, Cirques, Spectacles ambulants (forfait) : 60.00 €

Délibération n° 2026/08/065 – Budget Principal 2026 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2026, une enveloppe de crédits a été inscrite au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ». Il convient de décider de l'attribution individuelle des subventions aux associations communales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement adopté par délibération n° 2022/04/022 du 14 avril 2022 fixe les critères d'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2026, suivant le tableau annexé à la présente délibération,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n° 2026/08/066 – Rénovation énergétique, aménagement et mise aux normes des locaux de l'accueil de loisirs - Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de rénovation de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs consiste en la réalisation de travaux d'isolation, de reprise de toiture, d'aménagement intérieur et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité d'un bâtiment au sein des locaux de l'école élémentaire Jean Auzel.

La consultation des entreprises a été réalisée et les offres présentées et analysées en commission le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'attribution du marché pour chacun des lots concernés comme ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 1 – DEMOLITION – MACONNERIE	BOUTONNET	37 779,82 €
Lot 2 – MENUISERIE ALUMINIUM – SERRURERIE	CENTRE ALU	39 695,00 €
Lot 3 – CLOISONS – PLAFONDS	BASSIN ISOLATION	26 920,06 €
Lot 4 – MENUISERIE INTERIEURE	BRAS TURLAN	5 998,48 €
Lot 5 – PEINTURES – SOLS SOUPLES	BENECH	18 131,64 €
Lot 6 – ELECTRICITE – VMC	ISSALIS	17 911,40 €
Lot 7 – PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE	MOLENAT	17 783,36 €
Lot 8 – COUVERTURE BAC ACIER	GUIRAL - MARCILHAC	34 564,14 €
Lot 9 – DESAMIANTEGE	NJE	8 975,00 €
	Total hors taxes	207 758,90 €
	Total TTC	249 310,68 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces et les notifier aux entreprises retenues,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n° 2026/08/067 – Rénovation énergétique, aménagement
et mise aux normes des locaux de l'accueil de loisirs - Dossier DETR
Approbation de l'opération et du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association le Créneau exerce ses activités au sein des locaux de l'école élémentaire publique Jean Auzel de Marcillac-Vallon.

Le projet, pour lequel des aides financières sont sollicitées, consiste en la réalisation de travaux d'isolation, de reprise de toiture, d'aménagement intérieur et de mise aux normes de sécurité et accessibilité d'un bâtiment au sein des locaux de l'école.

Ces locaux seront dévolus exclusivement à l'association le Créneau, gestionnaire des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, et de l'accueil ados.

Le projet est identifié dans les programmes d'État, Région Occitanie et Département de l'Aveyron : Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Bourg Centre Occitanie (BCO), Contrat Territorial d'Occitanie (CTO) et Contrat de Projet Aveyron-Territoire (CPAT).

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
MOE	33 706,00 €
TRAVAUX	207 758,90 €
ALÉAS	19 317,19 €
TOTAL H.T. Global	260 782,09 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
ÉTAT (DETR)	100 000,00 €	38,35 %
ÉTAT (FONDS VERT)	10 029,29 €	3,85 %
CAF	86 000,00 €	32,98 %
TOTAL SUBVENTIONS	196 029,29 €	75,17 %
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	64 752,80 €	24,83 %
TOTAL GLOBAL H.T.	260 782,09 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'opération et le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2026/08/068 – Rénovation énergétique, aménagement
et mise aux normes des locaux de l'accueil de loisirs - Dossier Fonds Vert
Approbation de l'opération et du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association le Créneau exerce ses activités au sein des locaux de l'école élémentaire publique Jean Auzel de Marcillac-Vallon.

Le projet, pour lequel des aides financières sont sollicitées, consiste en la réalisation de travaux d'isolation, de reprise de toiture, d'aménagement intérieur et de mise aux normes de sécurité et accessibilité d'un bâtiment au sein des locaux de l'école.

Ces locaux seront dévolus exclusivement à l'association le Créneau, gestionnaire des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, et de l'accueil ados.

Le projet est identifié dans les programmes d'État, Région Occitanie et Département de l'Aveyron : Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Bourg Centre Occitanie (BCO), Contrat Territorial d'Occitanie (CTO) et Contrat de Projet Aveyron-Territoire (CPAT).

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
MOE	14 934,12 €
TRAVAUX	92 051,78 €
ALÉAS	8 558,87 €
TOTAL H.T. Global	115 544,78 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
ÉTAT (DETR)	44 307,00 €	38,35 %
ÉTAT (FONDS VERT)	10 029,29 €	8,68 %
CAF	38 104,02 €	32,98 %
TOTAL SUBVENTIONS	92 440,30 €	80,00 %
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	23 104,48 €	20,00 %
TOTAL GLOBAL H.T.	115 544,78 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'approuver l'opération et le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2026/08/069 – Rénovation énergétique, aménagement
et mise aux normes des locaux de l'accueil de loisirs - Dossier Département de l'Aveyron
Approbation de l'opération et du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association le Créneau exerce ses activités au sein des locaux de l'école élémentaire publique Jean Auzel de Marcillac-Vallon.

Le projet, pour lequel des aides financières sont sollicitées, consiste en la réalisation de travaux d'isolation, de reprise de toiture, d'aménagement intérieur et de mise aux normes de sécurité et accessibilité d'un bâtiment au sein des locaux de l'école.

Ces locaux seront dévolus exclusivement à l'association le Créneau, gestionnaire des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, et de l'accueil ados.

Le projet est identifié dans les programmes d'État, Région Occitanie et Département de l'Aveyron : Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Bourg Centre Occitanie (BCO), Contrat Territorial d'Occitanie (CTO) et Contrat de Projet Aveyron-Territoire (CPAT).

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
MOE	33 706,00 €
TRAVAUX	207 758,90 €
ALÉAS	19 317,19 €
TOTAL H.T. Global	260 782,09 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
ÉTAT (DETR)	100 000,00 €	38,35 %
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	22 635,89 €	8,68 %
CAF	86 000,00 €	32,98 %
TOTAL SUBVENTIONS	208 635,89 €	80,00 %
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	52 146,20 €	20,00 %
TOTAL GLOBAL H.T.	260 782,09 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'opération et le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2026/08/070 – Rénovation globale de la mairie - Phase 1 - Dossier DETR
Approbation de l'opération et du plan de financement

La mairie construite en 1880, bâtiment emblématique, est située sur le Tour de Ville à proximité immédiate du centre historique et du faubourg.

Ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis plusieurs décennies et présente des manquements significatifs sur le plan normatif, sur des règles de sécurité (fuites d'eau à tous les étages, dégradation des sols et des plafonds) et en matière d'économies d'énergies.

De plus, son aménagement intérieur est vétuste (revêtements muraux et de sols hors d'âge, installation électrique, menuiseries en simple vitrage, toitures et murs pas ou faiblement isolés, pas de distribution PMR aux étages...).

Il ne répond plus aux conditions d'accueil dédiées principalement aux habitants et associations du territoire communal. Ceci est problématique vis-à-vis des multiples services : administratifs, identité, urbanisme, cérémonies (mariages, PACS, baptêmes civils), réunions, activités associatives (couture, patchwork, chorales ...).

Le projet est identifié dans les programmes d'État, Région Occitanie et Département de l'Aveyron : Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Bourg Centre Occitanie (BCO), Contrat Territorial d'Occitanie (CTO) et Contrat de Projet Aveyron-Territoire (CPAT).

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été formulées auprès de divers partenaires financiers.

Il précise que dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, une ventilation des travaux en deux phases et sur la base de l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été réalisée. Ce phasage amène à retenir 50,282 % des travaux au titre de l'exercice 2026 (phase 1) et 49,718 %, au titre de l'exercice 2027 (phase 2).

Monsieur le Maire ajoute qu'une nouvelle demande de subvention sera formulée en début d'année 2027 au titre de la DETR 2027 sur la base des travaux retenus en phase 2.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses de la phase 1 :

ESTIMATION DES DEPENSES	
ÉTUDES	5 237,72 €
MOE	56 703,19 €
TRAVAUX	693 548,00 €
ALÉAS	60 439,11 €
TOTAL GLOBAL H.T.	815 928,02 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant en lien avec les dépenses de la phase 1 :

PLAN DE FINANCEMENT		
	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
ÉTAT (DETR 2026)	300 000,00 €	36,77 %
ÉTAT (FONDS VERT)	51 443,42 €	6,30 %
RÉGION OCCITANIE (Rénovation Énergétique)	19 113,34 €	2,34 %
RÉGION OCCITANIE (Accessibilité)	17 981,28 €	2,20 %
DÉPARTEMENT AVEYRON	50 282,11 €	6,16 %
CCCM	15 084,63 €	1,85 %
ADEME	8 967,11 €	1,10 %
TOTAL SUBVENTIONS	462 871,90 €	56,73 %
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	353 056,12 €	43,27 %
TOTAL GLOBAL H.T.	815 928,02 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'opération et le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2026/08/071 – Rénovation globale de la mairie - Dossier Fonds Vert
Approbation de l'opération et du plan de financement

La mairie construite en 1880, bâtiment emblématique, est située sur le Tour de Ville à proximité immédiate du centre historique et du faubourg.

Ce bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis plusieurs décennies et présente des manquements significatifs sur le plan normatif, sur des règles de sécurité (fuites d'eau à tous les étages, dégradation des sols et des plafonds) et en matière d'économies d'énergies.

De plus, son aménagement intérieur est vétuste (revêtements muraux et de sols hors d'âge, installation électrique, menuiseries en simple vitrage, toitures et murs pas ou faiblement isolés, pas de distribution PMR aux étages...).

Il ne répond plus aux conditions d'accueil dédiées principalement aux habitants et associations du territoire communal. Ceci est problématique vis-à-vis des multiples services : administratifs, identité, urbanisme, cérémonies (mariages, PACS, baptêmes civils), réunions, activités associatives (couture, patchwork, chorales ...).

Le projet est identifié dans les programmes d'État, Région Occitanie et Département de l'Aveyron : Petites Villes de Demain (PVD), Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), Bourg Centre Occitanie (BCO), Contrat Territorial d'Occitanie (CTO) et Contrat de Projet Aveyron-Territoire (CPAT).

Monsieur le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été formulées auprès de divers partenaires financiers.

Il précise que dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2026, sont éligibles les dépenses relatives à la rénovation énergétique et à la géothermie. L'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé la part de ces travaux spécifiques au sein du montant global de l'opération.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses vis-à-vis des prestations éligibles au Fonds Vert :

ESTIMATION DES DEPENSES	
ÉTUDES	9 395,15 €
MOE	31 469,61 €
TRAVAUX	457 559,90 €
ALÉAS	39 873,97 €
TOTAL GLOBAL H.T.	538 298,64 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant, en lien avec les travaux énergétiques :

PLAN DE FINANCEMENT		
	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
ÉTAT (FONDS VERT)	134 574,66 €	25,00 %
ÉTAT (DETR 2026)	99 519,05 €	18,49 %
RÉGION OCCITANIE (Rénovation Énergétique)	50 000,00 €	9,29 %
DÉPARTEMENT AVEYRON	33 173,02 €	6,16 %
CCCM	9 951,90 €	1,85 %
ADEME	20 000,00 €	3,72 %
TOTAL SUBVENTIONS	347 218,63 €	64,50 %
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	191 080,01 €	35,50 %
TOTAL GLOBAL H.T.	538 298,64 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'opération et le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières auprès des financeurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

- Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les prochaines séances se tiendront, sauf contrainte particulière, les deuxièmes jeudis de chaque mois.

La séance est levée à 21h10.

Isabelle HOCHART
Secrétaire de séance

Léon THEBAULT-MAVIEL
Maire de Marcillac-Vallon